



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2020-006

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-01-06-004 - Arrêté membres spécifiques AAP 06 (3 pages) Page 3

R93-2019-12-24-005 - RAA DU 10 01 2020 SAS HAD CAP DOMICILE annulation du courrier du 25 septembre 2019 annulant et remplaçant le courrier du 16 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile (1 page) Page 7

DIRECCTE-PACA

R93-2020-01-09-001 - 2020-01-08 Publication décision subdélégation sign P.Maddalone-CHORUS (4 pages) Page 9

R93-2020-01-09-002 - 2020-01-08 Publication décision subdélégation sign P.Maddalone-RBOP (6 pages) Page 14

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2020-01-10-001 - ARRÊTÉ du 10/01/2020 portant convocation des électeurs de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse. (3 pages) Page 21

ARS PACA

R93-2020-01-06-004

Arrêté membres spécifiques AAP 06

Réf. : DOMS-0120-0095-D

ARRETE

ARS/DOMS/PA N° 2020-001

portant désignation des membres à voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour le projet relatif à la création de 10 places d'accueil de jour dans le moyen pays au sein du département des Alpes-Maritimes relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur DE MESTER Philippe en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028;

Vu l'arrêté DOMS n°2018-004 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022

Vu l'arrêté conjoint du 27 juin 2019 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et du directeur général du conseil départemental ;

ARRETENT

Article 1er : La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres à voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	Institution	NOM Prénom Titulaire	Fonction
Membres avec voix Consultative			
Personnalités qualifiées	France Parkinson	Roselyne AURENTY	Coordinatrice PACA
	MAIA	Domitille MARTINET	Pilote MAIA de Grasse
Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet	Génération Mouvement	Esprit COMBA	Membre du CDCA
	UDAF	Corinne LAPORTE-RIOU	Directrice des Alpes-Maritimes
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	Conseil départemental des Alpes-Maritimes	Laurent PRESTIFILIPPO	médecin territorial
	ARS/ Délégation départementale des Alpes-Maritimes	Alexandra LIVERT	Responsable service personnes âgées

Article 2 : Il est rappelé que les membres avec voix consultative précités sont nommés uniquement pour l'appel à projet relatif à la création d'un accueil de jour de 10 places dans le moyen pays dans le département des Alpes-Maritimes.

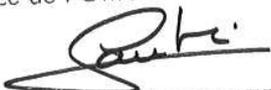
Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Alpes-Maritimes :

- pour l'**Agence régionale de santé** Provence Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le délégué départemental des Alpes-Maritimes;
- pour le **Conseil départemental des Alpes-Maritimes**, le directeur général des services départementaux.

Nice, le **06 JAN. 2020**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

↙ Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Dominique GAUTHIER

**Le président
du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes**

PL
~~Le Président,~~
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

ARS PACA

R93-2019-12-24-005

RAA DU 10 01 2020

**SAS HAD CAP DOMICILE annulation du courrier du 25
septembre 2019 annulant et remplaçant le courrier du 16
décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation
d'activité de soins de médecine sous la forme
d'hospitalisation à domicile**

DEPT	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	ACTIVITE	DATE NOTIFICATION
83	SAS HAD CAP DOMICILE	HAD CAP DOMICILE	Annulation du courrier du 25 septembre 2019 annulant et remplaçant le courrier du 16 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile (HAD) en ce qu'il modifie la zone de couverture géographique de l'HAD précédemment définie.	24/12/2019

DIRECCTE-PACA

R93-2020-01-09-001

2020-01-08 Publication décision subdélégation sign
P.Maddalone-CHORUS

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION du 9 janvier 2020
(ORDONNANCEMENT SECONDAIRE - CHORUS)

Portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick MADDALONE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au-sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 nommant M. Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral publié le 8 janvier 2020 de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ; portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes Côte d'Azur
- VU la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 "développement des entreprises et du tourisme", pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

- VU la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" ;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 "Accès et retour à l'emploi » ;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE :

Article 1 :

Sur la base de la délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 1^{er} février 2018, la subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après,

- Catherine CAMOSSETTO agent contractuel de catégorie B,
- Pascal D'ANGELO secrétaire administratif de classe supérieure,
- Catherine EMONIDE contrôleur CCRF de 2ème classe
- Didier IVARS adjoint administratif,
- Chantal JEUNE secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Eliane GUEDJ adjointe administrative principale de 1^{ère} classe

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat :

- n°102 «Accès et retour à l'emploi»,
- n°103 «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»,
- n°111 «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°134 «Développement des entreprises et de l'emploi»,
- n°155 «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»,
- n 159 «Expertise, information géographique et météorologie » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement,
- n°354 «Administration territoriale de l'Etat»,
- n°723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- n°788 «Contractualisation pour le développement et la modernisation de de l'apprentissage ».

Article 2 :

Sur la base de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 1^{er} février 2018, la subdélégation de signature est donnée aux agents fonctionnaires de la DIRECCTE Provence- Alpes-Côte d'Azur désignées ci-après :

- Madame Sabine DEANA, attachée d'administration,
et en cas d'empêchement,
- Madame Marie-Yvonne GILLET, secrétaire administrative

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

- Au titre du budget opérationnel de programme 0155 : crédits d'assistance technique du fonds social européen.
- Et pour la gestion du fonds social européen hors budget de l'Etat : imputation sur compte de tiers 464.1 ouvert dans la comptabilité de l'Etat.

Programmes concernés du Fonds Social Européen :

- Programmations antérieures à 2000 – 2006 : FSE00-00 Objectifs divers et PIC divers.
- Programmations 2000 – 2006 : FSE00-02 Convergence/FSE00-03 Objectifs divers / FSE00- 04 Equal / FSE00-05 Objectif 1 et FSE00-06 Objectif 2.
- Programmation 2007 – 2013 : FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi.
- Programmation 2014 – 2020 : FSE-07 Emploi et inclusion et FSE00-08 Initiative pour l'emploi des jeunes.

Article 3 :

Sur la base de la délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 1^{er} février 2018, la subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après,

- Catherine CAMOSSETTO agent contractuel de catégorie B,
- Pascal D'ANGELO secrétaire administratif de classe supérieure,
- Catherine EMONIDE contrôleur CCRF de 2^{ème} classe
- Didier IVARS adjoint administratif,
- Chantal JEUNE secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Eliane GUEDJ adjointe administrative principale de 1^{ère} classe

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur, en tant que valideur et certificateur, pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- n°102 «Accès et retour à l'emploi»,
- n°103 «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»,
- n°111 «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°134 «Développement des entreprises et de l'emploi»,
- n°155 «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»,
- n°159 «Expertise, information géographique et météorologie » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement,
- n°354 «Administration territoriale de l'Etat »,
- n°723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- n°788 «Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage».

Article 4 :

Sur la base de la délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 1er février 2018, la subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignées ci-après :

- Madame Sabine DEANA, attachée d'administration,
- et en cas d'absence ou d'empêchement,
- Madame Marie-Yvonne GILLET, secrétaire administrative

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- budget opérationnel de programme 0155 : crédits d'assistance technique du fonds social européen
- gestion du fonds social européen hors budget de l'Etat : imputation sur compte de tiers 464.1 ouvert dans la comptabilité de l'Etat :

Programmes concernés du Fonds Social Européen :

- Programmations antérieures à 2000 – 2006 : FSE00-00 Objectifs divers et PIC divers
- Programmations 2000 – 2006 : FSE00-02 Convergence/FSE00-03 Objectifs divers / FSE00-04 Equal / FSE00-05 Objectif 1 et FSE00-06 Objectif 2.
- Programmation 2007 – 2013 : FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi.
- Programmation 2014-2020 : FSE00-07 Emploi et inclusion et FSE00-08 Initiative pour l'emploi des jeunes.

Article 5 :

Subdélégation de signature est également donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après :

- Pascal D'ANGELO, secrétaire administratif de classe supérieure
- Catherine PLOUE, contrôleur du travail
- Kevin FILORI, attaché d'administration de l'Etat
- Tristan SAUVAGET, responsable de pôle adjoint

dans le cadre de l'utilisation de la plateforme dématérialisée des achats de l'Etat (PLACE) et de l'interface CHORUS pour les actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué

Article 6 :

La décision du 24 septembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs du 1^{er} octobre 2018 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et prendra effet à compter de sa publication.

Le DIRECCTE PACA, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 9 janvier 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,


Patrick MADDALONE

DIRECCTE-PACA

R93-2020-01-09-002

2020-01-08 Publication décision subdélégation sign
P.Maddalone-RBOP

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision du 9 janvier 2020 (RBOP)

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 nommant M. Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral publié le 8 janvier 2020 de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable du budget opérationnel de programme délégué, responsable de l'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

- VU la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère du Commerce extérieur, du Ministère du Redressement Productif, et du Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 « Développement l'arrêté du 08 novembre 2016, pour des entreprises et du tourisme », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;
- VU la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles de programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles de programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE :

Article 1 Organisation des subdélégations
--

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 1^{er} février 2018, subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés, ci-après, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet est responsable :

- Eric POLLAZZON, directeur du travail, chef de cabinet, secrétaire général par intérim, ou en cas d'absence, ou d'empêchement, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, responsable du département RH, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, responsable du département des achats et affaires financières, Kevin FILORI, attaché d'administration, chef du service achat et référent régional marchés publics ;
- Laurent NEYER, directeur régional adjoint, chef du pôle 3^E, Tristan SAUVAGET, directeur du travail, adjoint du chef du pôle 3^E;
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du pôle C ou en cas d'absence, ou d'empêchement, Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de 1^{ère} Classe ; Jacques FERRIER, directeur départemental de 1^{ère} classe, responsable de la division pilotage, animation et appui technique du pôle C, Sophie CHARLOT, directrice départementale de 2^{ème} classe, chef de la brigade interministérielle d'enquêtes de concurrence,
- Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, chef du pôle T ou en cas d'absence ou d'empêchement Éric LOPEZ, directeur du travail, adjoint du chef du pôle T ;

A l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - N° 102 « Accès et retour à l'emploi »
 - N° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
2. Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.
3. Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
 - Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (*titre VI*) d'autre part aux investissements directs (*titre V*) validées en comité de l'administration régionale (*CAR*) et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le *CAR* est saisi pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.
 - Procéder aux subdélégations de cas échéant, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
4. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (*AE*) et en crédits de paiement (*CP*) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au *CAR* pour avis, préalablement à la décision définitive du Préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 Ordonnancement secondaire

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par Monsieur Patrick MADDALONE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP 354, « administration territoriale de l'Etat », à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire de dépenses et des recettes de l'Etat.

Article 3 Ordonnancement secondaire des BOP régionaux et centraux

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants :

- n°102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n°103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- n°155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n°159 « Expertise, information géographique et météorologie » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement,
- n°354 « administration territoriale de l'Etat »,
- n°723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- n°788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (*titres de perception, états exécutoires, cessions*) ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

Article 4 FSE

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « *fonds structurels européens* » relevant du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Article 5 Pouvoir adjudicateur

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur fixée par arrêté du 1^{er} février 2018 susvisé, subdélégation est donnée par M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités, dans la limite de ses attributions, aux agents désignés ci-après :

- Eric POLLAZZON, directeur du travail, chef de cabinet, secrétaire général par intérim,
- Laurent NEYER, directeur régional adjoint, chef du pôle 3E ;
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du pôle C ;
- Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, chef du pôle T ;
- Florence ARNOLDY et Kevin FILORI pour les actes sans incidence financière

Pour signer les actes et pièces relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 25 000 euros HT, sont en outre habilités les agents désignés ci-après :

- Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, responsable du département des achats et affaires financières,
- Kevin FILORI, attaché d'administration, chef du service achat et référent régional marchés publics ;

Article 6 Amendes administratives en matière de métrologie légale

Subdélégation est donnée à M. Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du pôle C de la DIRECCTE PACA, par M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale et d'émettre les titres de perception y afférent.

Article 7 Seuil de délégation

Seront présentés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 1^{er} février 2018, tous les actes juridiques (*conventions, contrats, arrêtés de subvention*) pour les subventions d'équipement et de subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 euros.

Cette limitation concerne l'acte initial, le directeur régional, et donc ses délégataires, bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le préfet.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, fixés par arrêté du 1^{er} février 2018, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assurerait la conduite d'opération.

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, fixés par arrêté du 1^{er} février 2018, quel qu'en soit le montant :

- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis.
- Les décisions de passer outre.
- Les ordres de réquisition du comptable public.
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 8 Ordonnancement secondaire

La décision du 9 juillet 2018 *publiée au RAA le 11 juillet 2018* est abrogée.

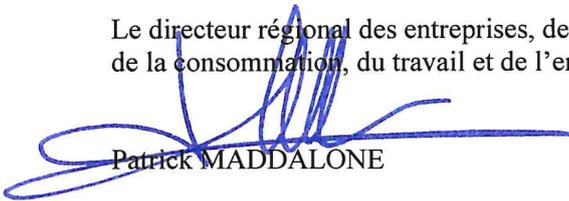
Article 9 Application

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet à compter de sa publication.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les subdélégués, ci-dessus, désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 9 janvier 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,



Patrick MADDALONE

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2020-01-10-001

ARRÊTÉ du 10/01/2020

portant convocation des électeurs
de la Chambre de commerce et d'industrie
de Vaucluse.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ
portant convocation des électeurs
de la Chambre de commerce et d'industrie
de Vaucluse.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code du commerce, et notamment ses articles L 713-5, L 713-15 à L 713-17 et R 713-29 ;
- VU le code électoral ;
- VU l'arrêté du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 avril 2016 portant composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté du préfet de Vaucluse du 18 avril 2016 portant composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 décembre 2019 portant dissolution de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse et nomination d'une commission provisoire ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse, et de ses représentants à la Chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Sièges à pourvoir

Le collège électoral de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse est appelé à **voter par correspondance exclusivement**, en vue de procéder à la désignation de **34 membres** répartis entre les catégories professionnelles de la manière suivante :

- catégorie "commerce" : 12 sièges, répartis comme suit :
 - sous-catégorie 1 : 5
 - sous-catégorie 2 : 7

- catégorie "industrie" : 10 sièges, répartis comme suit :
sous-catégorie 1 : 4
sous-catégorie 2 : 6

- catégorie "services" : 12 sièges, répartis comme suit :
sous-catégorie 1 : 5
sous-catégorie 2 : 7

En application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 6 avril 2016, le nombre de sièges à pourvoir par les membres titulaires à la CCIT de Vaucluse au sein de la CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de **5 membres** selon la répartition suivante :

- catégorie "commerce" : 2 sièges, répartis comme suit :
sous-catégorie 1 : 1
sous-catégorie 2 : 1

- catégorie "industrie" : 1 siège,
sous-catégorie 1 : 0
sous-catégorie 2 : 1

- catégorie "services" : 2 sièges, répartis comme suit :
sous-catégorie 1 : 1
sous-catégorie 2 : 1

ARTICLE 2: Mode de scrutin

Les membres titulaires des chambres de commerce et d'industrie de région et territoriales sont élus au scrutin majoritaire plurinominal à un tour.

Le scrutin se déroulera à partir du **jeudi 28 mai 2020 jusqu'au mercredi 10 juin 2020 à minuit, le cachet de La Poste faisant foi.**

Le dépouillement est opéré le lundi qui suit le dernier jour de scrutin, soit le **lundi 15 juin 2020.**

Le résultat de l'élection est proclamé dans un délai de **72 heures à compter du dépouillement des votes, soit au plus tard le jeudi 18 juin 2020.**

ARTICLE 3 La campagne électorale est ouverte à compter du 5^{ème} jour ouvré suivant la date limite de dépôt des candidatures, soit le **jeudi 7 mai 2020** et prend fin la veille du dernier jour du scrutin soit le **mardi 9 juin 2020 à zéro heure.**

ARTICLE 4 : Les conditions d'éligibilité

Les candidats devront effectivement être inscrits sur la liste électorale à laquelle ils font référence dans leur déclaration de candidature.

Les candidats devront être âgés de 18 ans accomplis au dernier jour de scrutin.

Nul ne peut être candidat dans plus d'une catégorie ou sous-catégorie.

Les candidats devront justifier d'au moins deux ans d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et ne pas avoir été frappés, depuis moins de quinze ans, d'une faillite personnelle.

Pour les candidats électeurs représentant une entreprise, ils devront justifier du fait que celle-ci dispose d'au moins deux ans d'activité.

ARTICLE 5 : Dépôt de candidatures

Les candidatures aux fonctions de membres de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse et de membres de la Chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur devront être déclarées à la préfecture de Vaucluse :

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections
2, avenue de la folie
84000 AVIGNON

à compter du lundi 27 avril 2020 aux heures d'ouverture du service et jusqu'au jeudi 30 avril 2020 à 12 heures.

Les déclarations de candidatures sont faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou présentées de manière collective dans le cadre d'un groupement et déposées soit par les candidats eux-mêmes, soit par un mandataire. Dans ce cas, les déclarations sont accompagnées du mandat signé par les mandants et par le mandataire.

L'adhésion au groupement comporte l'engagement de présenter des documents de campagne communs pour le remboursement des frais, tel que prévu par l'article R 713-12 du code de commerce.

Conformément à l'article R713-9 du code du commerce, la déclaration de candidature indique le nom, les prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance du candidat, la nationalité, la dénomination sociale et l'adresse de l'entreprise dans laquelle il exerce ses fonctions, la catégorie professionnelle dans laquelle il se présente et son numéro d'inscription sur la liste électorale.

La déclaration fait apparaître clairement si l'intéressé est candidat aux deux mandats associés de membre de la chambre de commerce et d'industrie de région et de membre de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, ou s'il se présente comme membre de la seule chambre de commerce et d'industrie territoriale. Tout candidat à l'élection de membre de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit se présenter avec un suppléant de sexe différent.

Lorsque le nombre de sièges attribués, au sein d'une chambre de commerce et d'industrie de région, à une chambre de commerce et d'industrie territoriale ne permet pas à celle-ci d'avoir un représentant au sein de toutes les sous-catégories retenues pour cette élection, peuvent être candidats l'ensemble des électeurs de la catégorie concernée. Les candidats titulaires sont tenus de se présenter avec un suppléant appartenant à une autre sous-catégorie que la leur. Les électeurs relevant d'une catégorie peuvent voter pour l'ensemble des candidats de cette catégorie. Le résultat de l'élection permet l'affectation de représentant titulaire à une sous-catégorie de la chambre de commerce et d'industrie de région.

Chaque candidat atteste, sous forme d'une déclaration sur l'honneur, qu'il remplit les conditions d'éligibilité énumérées à l'article L 713-4 du code de commerce et qu'il n'est frappé d'aucune des incapacités prévues à l'article L 713-3 du même code.

La liste des candidats sera arrêtée au plus tard le mardi 5 mai 2020 par le préfet de Vaucluse et sera publiée à la Préfecture de Vaucluse, à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse et à la Chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6: Le préfet de Vaucluse et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **10 JAN. 2020**

Le Préfet de région